

Modification constitutionnelle de 1987

Il s'agissait d'un autre premier ministre et d'un autre gouvernement, mais le scénario était le même.

C'est en 1981 également que l'ancien député du Yukon, qui siège aujourd'hui du côté des ministériels, a déposé, dans le cadre du débat constitutionnel, une motion selon laquelle le gouvernement fédéral devrait être le seul interlocuteur des territoires en matière de statut provincial, tout comme il a été l'unique interlocuteur des autres régions du Canada à cet égard lors de leur adhésion à la Confédération. Je tiens à vous rapporter les paroles de cet ancien député. Il affirmait que depuis plus d'un demi-siècle, la population du Nord fonde ses espoirs sur l'accession au statut de province. La population du Nord estime que le développement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest offre les perspectives les plus brillantes pour l'avenir du Canada. Lorsque le premier ministre a accepté d'inclure dans l'accord d'avril deux articles portant sur l'annexion des territoires par les provinces existantes sans égard aux autres lois ou aux pratiques ayant trait à la création de nouvelles provinces, il a donné un coup fatal aux espoirs et aux aspirations des milliers de citoyens canadiens qui vivent au nord du 60^e parallèle. Il a renoncé à ce qu'il n'avait pas le droit d'abandonner, soit les droits et privilèges des Canadiens du Nord du Canada.

Le proposeur de la motion a été si éloquent qu'il a convaincu les députés de son parti de l'appuyer. Évidemment, le gouvernement libéral de l'époque a voté contre cette motion. Je suis fière de pouvoir dire que le Nouveau parti démocratique est le seul parti à faire preuve de cohérence sur cette question, comme vous pourrez le constater, madame la Présidente, en lisant l'appendice B du rapport du comité constitutionnel. A cette époque nous souscrivions au rapport sur la motion concernant les territoires. Nous l'appuyons encore et nous ferons une proposition dans le même sens.

En juin 1987, le chef du Nouveau parti démocratique (Ed Broadbent) a présenté une motion semblable. Ni l'opposition officielle actuelle ni le gouvernement ne font montre d'une telle cohérence. Six ans plus tard, nous assistons à un renversement des rôles. Plus ça change, plus c'est pareil, pourrait-on dire.

Je veux maintenant parler un peu de cette région qui représente le tiers du Canada. Le Nord, vu de l'extérieur, apparaît souvent comme une immense région sauvage et romantique presque inhabitée, où on ne rencontre que quelques autochtones intéressants, voire exotiques, et des touristes qui viennent visiter notre dernier front pionnier. Bien sûr qu'il y a peu d'habitants dans le Nord mais c'est ce qui le rend si attrayant. En termes constitutionnels, il est vrai que nous ne demandons pas le statut de province immédiatement. Mais nous voulons que le droit d'y accéder nous soit assuré pour l'avenir.

Il est vrai également que depuis le début du siècle, les orientations prises par tous les gouvernements fédéraux ont tenu compte du fait qu'un jour, les territoires accèderaient au statut de province. Les mémoires présentés au comité par le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest contenaient de solides arguments sur ce point. Je vous en donne quelques exemples. En 1922, l'expert constitutionnel E. Kennedy a écrit ceci dans un texte juridique marquant:

● (1630)

Il est vrai que le dominion du Canada qui a été créé par proclamation le 1^{er} juillet 1867, comprenait seulement quatre provinces, mais avec un peu d'imagination on avait pensé que le Canada de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique permettant l'expansion territoriale offrait au moins des possibilités formidables.

En 1958, Alvin Hamilton, ministre des Affaires du Nord et des Ressources naturelles, avait dit ceci à la Chambre des communes à propos des modifications à la Loi sur les territoires du Nord et de la Loi sur le Yukon qui étaient proposées:

La Chambre reconnaîtra, je pense, que nos responsabilités envers le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest nous font pénétrer sur le terrain du gouvernement provincial et des affaires municipales. Ces modifications marquent une étape dans l'administration et l'évolution des nouvelles régions du Canada vers le statut provincial.

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a déclaré ceci à la Chambre le 8 juin 1987:

Je ne pense pas que quiconque puisse contester le fait que mon parti et le gouvernement ont joué un rôle primordial en ce qui concerne la délégation des pouvoirs dans les territoires et qu'ils ont fait en sorte d'accélérer le processus pour que, aussi rapidement que possible, ces régions des Territoires puissent contrôler leur propre destinée et accéder au rang de province.

Le 29 septembre 1987, le ministre a fait une déclaration très émouvante. Il a dit que la constitution est un document du peuple. Personne ne le conteste, mais nous nous demandons si c'est un document du peuple tout entier. S'agit-il du peuple tout entier sauf 75 000 personnes? Nous laissons la question en suspens.

Les assemblées législatives et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ne sont pas des institutions municipales spéciales. Ils légifèrent sur les questions municipales, les affaires, la santé, l'éducation et la justice. Pour reprendre les propos du chef du gouvernement du Yukon, je dirai que certaines des assemblées législatives exercent leur autorité sur une région aussi vaste que l'Inde. Les chefs de gouvernements et les ministres des territoires ont également participé à des réunions de ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux. Ils ont été invités à participer à la réunion des premiers ministres sur les droits des autochtones. Or, en ce qui concerne le document qui fixera l'avenir des citoyens vivant au nord du 60^e parallèle, ils n'ont pas été consultés ni invités, et ils n'en sont pas signataires. Il s'agit de la seule région du Canada dont les habitants n'étaient pas représentés par ceux qu'ils ont élus.

On peut lire, dans le rapport que le comité sur la constitution a présenté ce mois-ci, que des provinces, qu'on ne nomme pas, étaient extrêmement réticentes à considérer les Territoires comme une province. Force nous est donc de conclure que ce n'est pas par inadvertance mais bien par calcul qu'on a réservé aux seules provinces le soin de nommer les sénateurs et les juges de la Cour suprême. Compte tenu de cette attitude, nous nous estimons justifiés de craindre que la règle de l'unanimité empêche la création de toute nouvelle province, d'où l'inquiétude que cette règle suscite chez les citoyens du Nord.

Voilà pourquoi mon parti a présenté l'addendum «B» dans lequel il souligne la nécessité de reconnaître les droits des autochtones, de donner au Nord la place qui lui revient, de faire en sorte que les femmes jouissent des droits qui leur sont reconnus dans la constitution et de protéger de la même façon les droits des minorités visibles, dans le cadre d'une révision de la Charte des droits. Soyez certaine, madame la Présidente,